



64260

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

S²LO

ID : 064-216404632-20250115-011_2025-AR

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2225-1 et suivants et ses articles R.2225-1 et suivants,
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-09-12-004 du 12 septembre 2016 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,

Considérant qu'il appartient au Maire d'arrêter le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (S.C.D.E.C.I.) sur le territoire de la Commune,

ARRETE 011_2025

Article 1 : Les Points d'Eau Incendie (P.E.I.) existant sur le territoire communal et contribuant à la D.E.C.I. de la Commune de REBENACQ ainsi que leurs distances d'action sont identifiés dans le tableau et la carte de l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Les risques existants et les zones ouvertes à l'urbanisation à prendre en compte sont identifiés à la date du présent arrêté. En fonction de ces risques actuels et futurs, la quantité, la qualité et l'implantation des P.E.I. nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont fixés avec leurs ressources (annexe 4) et se déclinent selon les éléments suivants :

- Délais d'intervention du S.D.I.S. sur le territoire (annexe 2) ;
- Risques identifiés conformément au règlement départemental (annexe 3) ;
- Projet de renforcement de la D.E.C.I. (annexe 5).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Arudy/Laruns

Fait à REBENACQ

Le 15/01/2025

